

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Guillaume CALCOEN, ès-qualités de co-gérants de la société **LIDL SNC**, Société en Nom Collectif au capital de 458 000 000 EUR dont le siège est à 92 290 CHÂTENAY-MALABRY - 1, rue de Hanovre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 343 262 622, spécialement habilités à l'effet des présentes en vertu d'une délibération des associés du 06 août 2024 ;

d'une part,

et

- Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Guillaume CALCOEN, ès-qualités de co-gérants de la société **SCI ECKBOLSHEIM**, Société Civile Immobilière au capital de 30 000,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 383 733 680, spécialement habilités à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique du 06 août 2024 ;

- Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Guillaume CALCOEN, ès-qualités de co-gérants de la société **SCI SELMAN**, Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 498 638 824, spécialement habilités à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique du 06 août 2024 ;

- Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Guillaume CALCOEN, ès-qualités de Président – Directeur général et de Directeur général délégué de la société **SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY**, Société Anonyme au capital de 38 112,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 389 898 065, spécialement habilités à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique du 06 août 2024 ;

d'autre part,



PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES,
LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I. Société LIDL SNC

La société a pour objet l'exploitation de tous établissements commerciaux ayant trait aux activités suivantes :

- la vente sous toutes ses formes et notamment par internet de tous articles se rattachant à l'alimentation générale
- la vente sous toutes ses formes et notamment par internet d'articles de mercerie, bonneterie, confection, produits de ménage et d'entretien, couleurs et peintures, quincaillerie, objets pour cadeaux et décoration, parfumerie, vaisselle, verrerie, jouets, appareils électroménagers, articles pour l'électricité, disques, articles électroniques, articles chaussants, maroquinerie, papeterie, librairie et journaux, blanchisserie, teinturerie
- l'organisation de voyages ou de séjours individuels ou collectifs ou la vente des produits de cette activité sous toute ces formes et notamment par internet, et de façon plus générale l'exercice des activités relevant de l'agence de voyage au sens de la législation en vigueur.
- l'utilisation de distributeurs automatiques pour tous objets
- et d'une manière générale, la réalisation de toutes affaires concernant les produits pouvant être vendus dans les supermarchés
- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce et établissements de même nature
- la propriété, la location, la gestion, l'exploitation de tous fonds de commerce, de bar et restaurant, d'hôtel et de motel
- la propriété, la location, la gestion, l'exploitation de tous commerces de garage et de façon générale, l'exécution de toutes prestations pouvant être servies dans les stations-services, dont la vente de carburant et produits associés
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, incluant les opérations de promotion immobilière et VEFA (vente en l'état de futur achèvement) et prestation de maîtrise d'ouvrage délégué (MOD) ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Elle a été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée puis transformée en Société en Nom Collectif suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 1993.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 3 janvier 2087.

Son capital s'élève à la somme de 458 000 000 EUR, divisé en 28 625 000 parts

sociales de 16 EUR chacune.

II. Société SCI ECKBOLSHEIM

La société a pour objet :

- La propriété, l'administration, l'exploitation par bail, crédit-bail, location, sous-location ou autrement des immeubles qui seront apportés à la société, acquis par elle ou pris à crédit-bail et notamment d'immeubles sis à ECKBOLSHEIM,
- Et généralement toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ainsi que le cautionnement de tous engagements ou emprunts que pourront prendre les associés.

Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de STRASBOURG depuis le 13 janvier 1992 puis transférée au Registre de Commerce et des Sociétés de METZ en date du 11 septembre 2017 et enfin transférée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG à compter du 24 juin 2019.

Elle a une durée de 50 ans à compter de son immatriculation, expirant le 12 janvier 2042.

Son capital s'élève à la somme de 30 000,00 EUR, divisé en 120 parts sociales de 250 EUR chacune, entièrement libérées.

III. Société SCI SELMAN

La société a pour objet :

- L'acquisition d'un bien immobilier sis au 2A rue de l'Uranium – 67800 BISCHHEIM, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,
- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de STRASBOURG depuis le 2 juillet 2007.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 1^{er} juillet 2106.

Son capital s'élève à la somme de 1 000,00 EUR, divisé en 1 000 parts sociales de 1 EUR chacune, entièrement libérées.

IV. Société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY

La société a pour objet :

- L'intervention dans tout projet d'investissements, quelle que soit sa nature, et la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titre cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit,
- Et notamment l'acquisition de parts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA FORGE, ayant son Siège Social à Comines, 8, rue Pasteur.
- La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.
- Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de LILLE depuis le 9 février 1993 et transférée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG à compter du 2 mars 2020.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 9 février 2092.

Son capital s'élève à la somme de 38 112,00 EUR, divisé en 2 500 actions de 15,24 EUR chacune, entièrement libérées.

V. LIENS ENTRE LES QUATRE SOCIETES

LIENS EN CAPITAL

La société "LIDL SNC" détient 120 parts sociales de la société SCI ECKBOLSHEIM, soit la totalité des parts sociales composant le capital de cette dernière.

La société "LIDL SNC" détient 1 000 parts sociales de la société SCI SELMAN, soit la totalité des parts sociales composant le capital de cette dernière.

La société "LIDL SNC" détient 2 500 actions de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY, soit la totalité des actions composant le capital de cette dernière.

DIRIGEANTS COMMUNS

Madame Rafaela OPPELCZ occupe les fonctions de Présidente - Directrice Générale de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY, de co-gérante de la société SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et de la société LIDL SNC.

Monsieur Guillaume CALCOEN occupe les fonctions de Directeur général délégué de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY, de co-gérant de la société SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et de la société LIDL SNC.

Madame Laetitia DE MONTGOLFIER occupe les fonctions d'Administrateur de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY, de co-gérante de la société SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et de la société LIDL SNC.

VI. DIVERS

Aucune des sociétés concernées ne fait publiquement appel à l'épargne.

Aucune des sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

Les instances représentatives du personnel de la société LIDL SNC ont, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été informées de l'opération de fusion et ont rendu un avis favorable sur ladite opération.

**CECI EXPOSÉ, IL EST PASSÉ A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES
CONVENTIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS LIDL SNC, D'UNE PART,
ET LES SOCIETES SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN
ET SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY D'AUTRE PART**

**PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DES SOCIETES SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN ET SOCIETE FINANCIERE
ALBERT CATRY PAR LA SOCIETE LIDL SNC**

I. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société LIDL SNC étant propriétaire de 100 % des actions de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY et de 100 % des parts sociales de la société SCI ECKBOLSHEIM et de la société SCI SELMAN, il a paru souhaitable de regrouper ces trois sociétés au sein d'une seule société, la société LIDL SNC, en vue de simplifier les structures existantes et permettre ainsi une meilleure gestion de l'ensemble des activités exercées.

II. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés LIDL SNC, SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion sont ceux arrêtés au 29 février 2024. Pour la société LIDL SNC le 29 février 2024 correspond à la date de clôture de son dernier exercice social.

Il est précisé que pour les sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY qui clôturent leur exercice social au 31 décembre, une situation comptable a été arrêtée à la date du 29 février 2024, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels.

Pour la société LIDL SNC, les comptes clos le 29 février 2024 n'ont pas été approuvés à ce jour, l'Assemblée Générale des associés est fixée au 30 août 2024.

Pour la société SCI ECKBOLSHEIM les comptes clos le 31 décembre 2023 ont été approuvés par l'associé unique en date du 28 juin 2024.

Pour la société SCI SELMAN les comptes clos le 31 décembre 2023 ont été approuvés par l'associé unique en date du 28 juin 2024.

Pour la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY les comptes clos le 31 décembre 2023 ont été approuvés par l'associé unique en date du 28 juin 2024.

APPORT-FUSION DES SOCIETES SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN ET
SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY
A LA SOCIETE LIDL SNC

Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Guillaume CALCOEN, agissant au nom et pour le compte des sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY,

en vue de la fusion à intervenir entre ces dernières et la société LIDL SNC, au moyen de l'absorption des premières par la seconde, font apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la société LIDL SNC, ce qui est accepté par Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Guillaume CALCOEN, ès-qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

- de la toute propriété de l'ensemble des biens, de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve des sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 29 février 2024, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine des sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY devant être intégralement dévolu à la société LIDL SNC dans l'état où il se trouvera à cette date.

I. SOCIETE SCI ECKBOLSHEIM

Les biens et droits apportés ci-après désignés sont évalués à leur valeur comptable au 29 février 2024 conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004). Il est fourni pour information les valeurs vénale des biens apportés estimées à la date d'effet fiscal de l'opération.

A. ACTIF APPORTE :

1. ACTIF IMMOBILISE

Eléments corporels

La société SCI ECKBOLSHEIM est propriétaire du bien immobilier ci-après désigné.

- A ECKBOLSHEIM (67200) 21 rue Jean Monnet

Un ensemble immobilier composé d'un terrain surmonté d'un bâtiment à usage de bureaux, locaux techniques, cadastré :

Section 33 n° 225/21, rue Jean Monnet pour 00ha 84a 45ca

Section 33 n° 236/21, rue Jean Monnet pour 00ha 19a 03ca



	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport	Valeur vénale pour information
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrain	228 744 €		228 744 €	3 849 700 €
Constructions	877 274 €	830 637 €	46 636 €	
Total des immobilisations corporelles	1 106 017 €	830 637 €	275 380 €	3 849 700 €

2. ACTIF NON IMMOBILISE

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport
Autres Créances			
Autres	753 906 €		753 906 €
Disponibilités	71 863 €		71 863 €
Total de l'actif non immobilisé	825 769 €		825 769 €
TOTAL ACTIF APORTE	1 931 786 €	830 637 €	1 101 149 €

La valeur comptable de l'actif de la société SCI ECKBOLSHEIM dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est d'un million cent un mille cent quarante-neuf EUR, ci

1 101 149 EUR
=====

B. PASSIF TRANSMIS :

Passif apporté	
Dettes fiscales et sociales	
Etat, impôts sur les bénéfices	30 654 €
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5 568 €
Produits constatés d'avance	27 841 €
Total du passif apporté	64 063 €

Le montant total du passif de la société SCI ECKBOLSHEIM dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est estimé à soixante-quatre mille soixante-trois EUR, ci

64 063 EUR
=====

La société LIDL SNC prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société SCI ECKBOLSHEIM, la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Guillaume CALCOEN agissant ès-qualités, certifient que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures

comptables au 29 février 2024 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

Ils certifient notamment, que la société SCI ECKBOLSHEIM satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

C. ACTIF NET APORTE :

. Montant total de l'actif de la société SCI ECKBOLSHEIM

1 101 149 EUR

. A retrancher :

montant du passif de la société SCI ECKBOLSHEIM

64 063 EUR

ACTIF NET APORTE

1 037 086 EUR

Compte tenu de la valeur des titres de la société SCI ECKBOLSHEIM telle qu'elle figure à l'actif de la société LIDL SNC, le mali net ressort à 2 812 614 EUR. Ce mali correspond à un boni réel à hauteur de 498 272 EUR et à un mali technique à hauteur de 3 310 886 EUR. Ce mali technique, déduction faite du montant du boni réel, est affecté à hauteur de 2 812 614 EUR en terrain.

Le mali technique constaté recevra le traitement comptable préconisé par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis n°2004-01 approuvé par le Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de Règlement Comptable, ainsi que par celui du Règlement 2015-06 du 23/11/2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables.

II. SOCIETE SCI SELMAN

Les biens et droits apportés ci-après désignés sont évalués à leur valeur comptable au 29 février 2024 conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004). Il est fourni pour information les valeurs vénale des biens apportés estimées à la date d'effet fiscal de l'opération.

A. ACTIF APORTE :

1. ACTIF IMMOBILISE

Eléments corporels

La société SCI SELMAN est propriétaire du bien immobilier ci-après désigné.

- A LINGOLSHEIM (67380) 4 rue Hannong



Un ensemble immobilier composé de trois bâtiments consistant en un rez-de-chaussée et un premier étage à usage de bureaux, ainsi que soixante-quinze emplacements pour voitures en surface, cadastré

Section 13 n° 103/27, Lieudit Im Rosslaegert pour 00ha 68a 22ca

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport	Valeur vénale pour information
<i>Immobilisations corporelles</i>				
<i>Terrain</i>	150 000 €		150 000 €	2 748 653 €
<i>Constructions</i>	1 586 563 €	1 035 216 €	551 347 €	551 347 €
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	12 558 €	12 558 €		
Total des immobilisations corporelles	1 749 121 €	1 047 774 €	701 347 €	3 300 000 €

2. ACTIF NON IMMOBILISE

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport
Disponibilités	94 174 €		94 174 €
Total de l'actif non immobilisé	94 174 €		94 174 €
TOTAL ACTIF APORTE	1 843 295 €	1 047 774 €	795 521 €

La valeur comptable de l'actif de la société SCI SELMAN dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est de sept cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent vingt et un EUR, ci

795 521 EUR

=====

B. PASSIF TRANSMIS :

Passif apporté	
Emprunts et dettes financières diverses	
Associés	1 382 467 €
Dettes fiscales et sociales	
Etat, impôts sur les bénéfices	3 238 €
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 619 €
Produits constatés d'avance	18 093 €
Total du passif apporté	1 407 417 €

Le montant total du passif de la société SCI SELMAN dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est estimé à un million quatre cent sept mille quatre cent dix-sept EUR, ci

1 407 417 EUR

=====

La société LIDL SNC prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société

SCI SELMAN, la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Guillaume CALCOEN agissant ès-qualités, certifient que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 29 février 2022 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

Ils certifient notamment, que la société SCI SELMAN satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

C. ACTIF NET APORTE :

. Montant total de l'actif de la société SCI SELMAN

795 521 EUR

. A retrancher :

montant du passif de la société SCI SELMAN

1 407 417 EUR

ACTIF NET APORTE

- 611 897 EUR

Compte tenu de la valeur des titres de la société SCI SELMAN telle qu'elle figure à l'actif de la société LIDL SNC, le mali net ressort à 1 992 346 EUR. Ce mali correspond à un boni réel à hauteur de 130 746 EUR et à un mali technique à hauteur de 2 123 092 EUR. Ce mali technique, déduction faite du montant du boni réel, est affecté à hauteur de 1 992 346 EUR en terrain.

Le mali technique constaté recevra le traitement comptable préconisé par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis n°2004-01 approuvé par le Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de Règlement Comptable, ainsi que par celui du Règlement 2015-06 du 23/11/2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables.

III. SOCIETE "SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY"

Les biens et droits apportés ci-après désignés sont évalués à leur valeur comptable au 28 février 2022 conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004). Il est fourni pour information les valeurs vénales des biens apportés estimées à la date d'effet fiscal de l'opération.

A. ACTIF APORTE :

1. ACTIF IMMOBILISE



Immobilisations financières

La propriété de treize mille quatre (13.004) parts sociales de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA FORGE, Société Civile Immobilière au capital de 198 244,70 EUR, dont le siège social est à 35, rue Charles Péguy, 67200 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG, sous le n° 330 599 861.

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport	Valeur vénale pour information
<i>Immobilisations financières Titres de participation</i>	456 189 €		456 189 €	2 352 307 €
Total des immobilisations financières	456 189 €	-	456 189 €	

2. ACTIF NON IMMOBILISE

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport
Autres Créances			
Autres	85 075 €		85 075 €
Disponibilités	49 486 €		49 486 €
Total de l'actif non immobilisé	134 561 €		134 561 €
TOTAL ACTIF APORTE	590 750 €	-	590 750 €

La valeur comptable de l'actif de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est de cinq cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante EUR, ci

590 750 EUR

=====

B. PASSIF TRANSMIS :

Passif apporté	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 419 €
Dettes fiscales et sociales	
Etat, impôts sur les bénéfices	12 866 €
Total du passif apporté	15 285 €

Le montant total du passif de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est estimé à quinze mille deux cent quatre-vingt-cinq EUR, ci

15 285 EUR

=====

La société LIDL SNC prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY, la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.



Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Guillaume CALCOEN agissant ès-qualités, certifient que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 29 février 2024 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

Ils certifient notamment, que la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

C. ACTIF NET APPORTE :

. Montant total de l'actif de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY
590 750 EUR

. A retrancher :
montant du passif de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY
15 285 EUR

ACTIF NET APPORTE
575 465 EUR

Compte tenu de la valeur des titres de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY telle qu'elle figure à l'actif de la société LIDL SNC, le mali net ressort à 1 833 013 EUR. Ce mali correspond à un boni réel à hauteur de 63 106 EUR et à un mali technique à hauteur de 1 896 119 EUR. Ce mali technique, déduction faite du montant du boni réel, est affecté à hauteur de 1 833 013 EUR en titres de participation.

Le mali technique constaté recevra le traitement comptable préconisé par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis n°2004-01 approuvé par le Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de Règlement Comptable, ainsi que par celui du Règlement 2015-06 du 23/11/2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables.



ENONCIATION DES BAUX TRANSFERES A LA SOCIETE LIDL, SOCIETE ABSORBANTE

I. Pour la société SCI ECKBOLSHEIM

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 13 décembre 2022 pour un ensemble immobilier situé à ECKBOLSHEIM 67201 (Bas-Rhin) 11 rue Jean Monnet, moyennant un loyer mensuel actuel de 27 841,35 EUR HT.

Il est expressément précisé que le bail commercial, étant conclu avec la société LIDL SNC, société absorbante au titre des présentes, ledit bail prendra fin automatiquement à compter de la réalisation définitive de la fusion.

II. Pour la société SCI SELMAN

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 26 janvier 2021 pour un ensemble immobilier situé à LINGOLSHEIM 67380 (Bas-Rhin) 4 rue de Hannong, moyennant un loyer mensuel actuel de 18 092,78 EUR HT.

Il est expressément précisé que le bail commercial, étant conclu avec la société LIDL SNC, société absorbante au titre des présentes, ledit bail prendra fin automatiquement à compter de la réalisation définitive de la fusion.

CONDITIONS DES APPORTS

I. PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La société LIDL SNC sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés par les sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} mars 2024 seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société LIDL SNC.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges des sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} mars 2024, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de ces sociétés.

Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Guillaume CALCOEN, ès-qualités, déclarent que les sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE

ALBERT CATRY qu'ils représentent, n'ont effectué depuis le 1^{er} mars 2024, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de cette société.

II. CHARGES ET CONDITIONS

1. En ce qui concerne la société LIDL SNC

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Guillaume CALCOEN ès-qualités de représentants de la société LIDL SNC obligent celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

a) La société LIDL SNC prendra les biens et droits, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans la désignation.

b) La société LIDL SNC exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme les sociétés absorbées auraient été tenues de le faire elles-mêmes, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge des sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY sans recours contre ces dernières.

c) Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

d) La société LIDL SNC sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances des sociétés absorbées.

e) La société LIDL SNC supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.

f) La société LIDL SNC aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces droits sociaux.

g) La société LIDL SNC sera tenue à l'acquit de la totalité du passif des sociétés absorbées, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

h) La société LIDL SNC en application de l'article 163 de l'annexe II du C.G.I., si besoin est, devra faire son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par les sociétés absorbées pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.

i) La société LIDL SNC prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre les sociétés absorbées, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, et également sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la société absorbante.

j) La société LIDL SNC souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre les sociétés absorbées et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, les représentants des sociétés absorbées déclarent que lesdites sociétés n'ont personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et, qu'à leur connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

2. En ce qui concerne les sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY

a) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

b) Les représentants des sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY s'oblige, ès-qualités, à fournir à la société LIDL SNC tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'ils représentent, à faire établir, à



première réquisition de la société LIDL SNC, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

c) Les représentants des sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY, ès-qualités, obligent celles-ci à remettre et à livrer à la société LIDL SNC aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

d) Les représentants des sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY obligent ces dernières à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société LIDL SNC d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés aux sociétés absorbées.

e) Les représentants des sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY, déclarent désister purement et simplement celles-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter auxdites sociétés sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société LIDL SNC aux termes du présent acte.

En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit des sociétés absorbées pour quelque cause que ce soit.

DECLARATIONS

Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Guillaume CALCOEN, ès-qualités déclarent :

- que les sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.
- qu'elles ne sont pas actuellement ni susceptibles d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de leur activité.
- qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion,
- que l'origine de propriété des biens immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt du présent acte au rang des minutes de Maître Stéphane GLOCK, Notaire à LA WANTZENAU.
- que les éléments des actifs apportés, au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque.

- que les chiffres d'affaires et résultats de la société SCI ECKBOLSHEIM ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffres d'affaires	Résultats	
du 01.01.2021 au 31.12.2021	250 084 EUR	Bénéfice	197 442 EUR
du 01.01.2022 au 31.12.2022	314 540 EUR	Bénéfice	217 680 EUR
du 01.01.2023 au 31.12.2023	337 896 EUR	Bénéfice	232 940 EUR
Pour la période du 01.01.2024 au 29.02.2024	53 858 EUR	Bénéfice	40 810 EUR

- que les chiffres d'affaires et résultats de la société SCI SELMAN ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffres d'affaires	Résultats	
du 01.01.2021 au 31.12.2021	218 806 EUR	Bénéfice	98 115 EUR
du 01.01.2022 au 31.12.2022	232 743 EUR	Bénéfice	81 117 EUR
du 01.01.2023 au 31.12.2023	240 808 EUR	Bénéfice	69 651 EUR
Pour la période du 01.01.2024 au 29.02.2024	35 593 EUR	Bénéfice	9 714 EUR

- que les chiffres d'affaires et résultats de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffres d'affaires	Résultats	
du 01.01.2021 au 31.12.2021	NEANT	Bénéfice	30 194 EUR
du 01.01.2022 au 31.12.2022	NEANT	Bénéfice	22 785 EUR
du 01.01.2023 au 31.12.2023	NEANT	Perte	-12 962 EUR
Pour la période du 01.01.2024 au 29.02.2024	NEANT	Perte	-287 EUR

- que les livres de comptabilité des sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY ont été visés par les représentants des sociétés concernées et seront remis à la société absorbante après inventaire.

Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Guillaume CALCOEN, représentants de la société absorbante, déclarent :

- que ladite société LIDL SNC n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;

- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et qu'ils sont dûment autorisés à la représenter à cet effet ;

REMUNERATION DES APPORTS

La société LIDL SNC étant propriétaire de la totalité des actions de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY, de la totalité des parts sociales de la société SCI ECKBOLSHEIM et de la totalité des parts sociales de la société SCI ECKBOLSHEIM et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts ou actions, Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Guillaume CALCOEN, ès-qualités, déclarent que la société LIDL SNC renoncera, si la fusion se réalise, à exercer leurs droits, du fait de cette réalisation, en leur qualité d'associés des sociétés absorbées.

Dès lors, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la Société absorbante.

DISSOLUTION DES SOCIETES SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY

Les sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY se trouveront dissoutes de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LIDL SNC qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

Du fait de la reprise par la société LIDL SNC de la totalité de l'actif et du passif des sociétés, la dissolution de ces dernières ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la société SCI ECKBOLSHEIM ;
- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la société SCI SELMAN ;
- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY
- Approbation de la fusion par voie d'absorption des sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY par une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société LIDL SNC.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations des Assemblées Générales des sociétés LIDL SNC, SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

REGIME FISCAL

I. Dispositions générales

Les représentants des sociétés LIDL SNC, SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II. Impôts sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-dessus, la fusion prend effet le 1^{er} mars 2024. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation des sociétés absorbées seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbées et absorbante rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions ou parts des sociétés absorbées et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures des sociétés absorbées, retenue à la date du 29 février 2024 conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Les soussignés ès-qualité, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La société LIDL SNC prend l'engagement suivant :

- la présente fusion retenant les valeurs comptables au 29 février 2024 comme valeur d'apport des éléments d'actif immobilisé des sociétés absorbées, LIDL SNC, société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives BOI-IS-FUS du 09/01/2019 et BOI-IS-FUS-série 40 du 03/10/2018, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables des sociétés absorbées en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. La société LIDL SNC continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures des sociétés absorbées.

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez les sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT

CATRY.

- de se substituer aux sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY pour la réintégration des plus-values et résultats dont l'imposition aura été différée chez ces dernières.
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées.
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuelles dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables.
- d'inscrire à son bilan, les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures des sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY.

III. Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants des sociétés absorbées et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI (dans sa dernière version mise à jour le 01/01/2023) issu de l'article 89 de la Loi de finances rectificative pour 2023.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissement et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne des sociétés absorbées notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celles-ci.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de TVA déductible dont dispose, le cas échéant, les sociétés absorbées, en application de la doctrine administrative BOI-TVA-DED-60-20 du 12/09/2012. A ce titre, la société LIDL SNC s'engage à mentionner le cas échéant sur la déclaration modèle CA3 le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré, à adresser la déclaration au service des impôts dont elle dépend et à lui fournir, sur sa demande, la justification comptable du montant de ce crédit.

IV. Enregistrement

La fusion sera soumise à la formalité de la publicité foncière et de l'enregistrement. En vertu de l'article 816 du CGI, il n'y a plus de droit fixe à acquitter.

V. Obligations déclaratives fiscales

Les soussignés, es-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbées et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts,
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

DISPOSITIONS DIVERSES

I. Formalités

La société LIDL SNC remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La société LIDL SNC fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour transcrire à son nom les biens apportés.

La société LIDL SNC remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II. Remise de titres

Il sera remis à la société LIDL SNC, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par les sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY.

III. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société LIDL SNC, ainsi que ses représentants l'y obligent.

IV. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux



sièges respectifs desdites sociétés

V. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

En outre, les soussignés agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Maître Stéphane GLOCK, Notaire à LA WANTZENAU, à l'effet d'établir tous actes complémentifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immobiliers apportés.

VI. Rectifications - adjonctions

Tous pouvoirs sont, par ailleurs, conférés à Rafaela OPPELCZ et à Guillaume CALCOEN, agissant ensemble ou séparément à l'effet de :

- constater toutes rectifications ou adjonctions du présent traité ;
- constater tous compléments de désignation des biens objets de l'apport ;
- signer toutes mentions en suite du présent acte, tout acte rectificatif, complémentaire ou interprétatif, faire toute déclaration ;
- et généralement faire tout le nécessaire à la bonne exécution du présent acte.

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DES SOCIETES SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la société LIDL SNC détient la totalité des actions de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY ainsi que la totalité des parts sociales des sociétés SCI ECKBOLSHEIM et SCI SELMAN.

Cette opération s'analyse donc en une restructuration interne du groupe LIDL, dont les conditions ont été arrêtées sur la base d'une situation comptable établie au 29 février 2024 pour les sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY, des comptes arrêtés au 29 février 2024 pour la société LIDL SNC, lesdits comptes donnant l'image fidèle du patrimoine social, de la situation financière et du résultat requis par la loi.

Les parties ont donc convenu de réaliser cette fusion sur la base de la valeur nette comptable des divers biens apportés tels qu'ils figurent au bilan clos au 29 février 2024 de LIDL SNC et des situations comptables arrêtées au 29 février 2024 pour les

sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY.

Il résulte de cette évaluation que la valeur de l'actif net de chacune des sociétés est de :

. Société SCI ECKBOLSHEIM	1 037 186 EUR
. Société SCI SELMAN	-611 897 EUR
. Société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY	575 465 EUR

Il est précisé que la société LIDL SNC détenant la totalité :

- des 2 500 actions de la société SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY
- des 120 parts sociales de la société SCI ECKBOLSHEIM
- des 1 000 parts sociales de la société SCI SELMAN

il ne sera pas procédé à l'échange de parts sociales de la société absorbante contre des parts sociales ou actions des sociétés absorbées.

Fait à CHÂTENAY-MALABRY
Le 06 août 2024

En dix-neuf exemplaires, dont quatre pour l'enregistrement, quatre pour les parties, huit pour les dépôts prévus par la loi et les règlements et trois pour être ultérieurement déposés au rang des minutes de Maître Stéphane GLOCK, Notaire à LA WANTZENAU, avec reconnaissance d'écriture et de signature.

 **Pour la société LIDL SNC**

Mme Rafaela OPPELCZ et M. Guillaume CALCOEN

 **Pour les sociétés SCI ECKBOLSHEIM, SCI SELMAN
et SOCIETE FINANCIERE ALBERT CATRY**

Mme Rafaela OPPELCZ et M. Guillaume CALCOEN